

Délibération n°32/2025

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2025

Convoqué le : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, MM. COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC et GAILLARD, Mme MAIZERET, M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. COLLETTE (pouvoir donné à Mme STIL), Mme VAL (pouvoir donné à M. COMBE), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme LEBRUN), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°32/2025- Délibération relative au vote du règlement intérieur de la restauration scolaire**

A la demande de Madame le Maire, Mme Marie-Pascale Leroy, Adjointe chargée des âges de la vie, du scolaire et périscolaire, présente le dossier.

Suite au choix du prochain fermier lors du conseil municipal du 13 mai dernier, un point d'étape a été effectué avec ce dernier et les parents d'élèves pour ajuster certaines mentions du règlement intérieur.

En effet afin de faciliter l'organisation des repas de la restauration scolaire mais aussi la réservation pour les familles, il a été demandé au fermier de mettre en place un nouveau portail famille plus moderne et intuitif.

Ce nouvel outil permettra de renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire et de simplifier la gestion des inscriptions pour les familles. Les propositions modifications apparaissent dans le document annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'avis favorable de la commission des âges de la vie, scolaire, périscolaire.

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le règlement intérieur de la restauration scolaire pour prendre en compte l'utilisation d'un nouveau portail famille.

CONSIDERANT que ce projet de règlement a été travaillé en lien avec les parents d'élèves.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire joint à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera affiché sur les panneaux d'information du groupe scolaire et communiqué aux familles.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CSH' with a stylized flourish.

Carole STIL